



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRETE N° 480/2022**

**Annule et remplace l'arrêté n° 259-2022, nommant un mandataire pour la Régie droits de place**

Le Maire de PIGNANS,

Vu l'arrêté en date du 28/11/1964, modifié le 01/12/1994 instituant une régie de recettes pour les produits de droits de place

Vu la décision municipale n° 08 /2022 du 23/09/2022 modifiant les articles de la régie

Vu l'arrêté du 23/09/2022 n° 478/2022 nommant un régisseur titulaire, Monsieur LECLERCQ Mikael

Vu l'arrêté du 23/09/2022 n° 479/2022 nommant un régisseur suppléant, Madame BOULAY Marjorie

Vu les avis des régisseurs titulaire et suppléant pour la nomination du mandataire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/06/2022,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Madame GUERIN Aude, est nommée mandataire de la régie droits de place avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêtés de modification de la régie ;

#### **ARTICLE 2 :**

Pour tout empêchement exceptionnel, M LECLERCQ Mikael régisseur titulaire sera remplacé par Mme GUERIN Aude, mandataire ;

#### **ARTICLE 3 :**

Madame GUERIN Aude n'est pas d'astreinte à constituer un cautionnement ;

#### **ARTICLE 4 :**

Madame GUERIN Aude ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

#### **ARTICLE 5 :**

Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et le mandataire, cités ci-dessus sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**ARTICLE 6 :**

Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

**ARTICLE 7 :**

Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

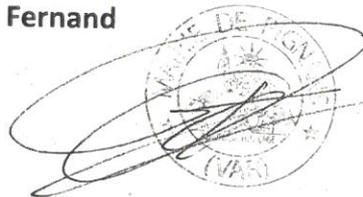
**ARTICLE 8 :**

Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à PIGNANS, le 23/09/2022

Maire de PIGNANS,

BRUN Fernand



Visa receveur comptable :

**Signatures des régisseurs**

Bon pour acceptation

-Régisseur titulaire :  
LECLERCQ Mikael

A blue ink signature of Mikael Leclercq, consisting of a few sharp, connected strokes.

-Régisseur suppléant :  
BOULAY Marjorie

A blue ink signature of Marjorie Boulay, written in a cursive style.

-Mandataire :  
GUERIN Aude

A blue ink signature of Aude Guerin, featuring a large, circular, loopy flourish.